



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/132

**Renforcement du service
commun de direction et
avenant n° 1 à la convention
de mise en place du service
entre la Communauté de
Communes et la Ville de
Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

VU la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes
Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

VU l'avis du Comité technique de la Ville du 20 janvier 2021 ;

Par une délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un service commun de
direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1er février 2021, conformément
aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de
chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui
sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL132-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre
MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND,
Aurélié ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS,
Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET,
Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS,
Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE,
Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES
BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ,
Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à
Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT,
Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Comme initialement projeté, ce service commun doit être renforcé par la création de deux postes, un DGA des services à la population et équipements sportifs et un DGA développement territorial. Le recrutement du DGA développement territorial va intervenir au plus tard le 1er septembre prochain. Le recrutement du DGA population interviendra dans un deuxième temps.

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du service commun est passé entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 2 juin 2021, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le renforcement du service commun de direction à compter du 1er septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessous :

par 27 voix pour et 6 abstentions (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Composition du service commun :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe développement territorial	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 4 ETP	

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 attaché principal ▪ 1 attachée ▪ 1 attachée
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ingénieur hors classe

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté
- DGA développement territorial : 20 % commune, 80 % Communauté.

2. D'approuver en conséquence les termes du projet d'avenant n°1 à la convention du 1er février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.